FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Cubes urinoir Fresh'Mouss NICOLS
Code du produit : 504955
UFI : D6UD-S5KE-2103-S729

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détergent WC - Pas d'utilisation spécifique en dehors de l'utilisation identifiée pour le nettoyage des toilettes

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : NICOLS France Sarl.
Adresse : 2, allée des Erables.59980.Bertry.France.
Téléphone : +33327765926 - 9:00-17:00. Fax : +33327765627.
regulatory.affairs@nicols.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence : .

Société/Organisme : .
Non disponible

Autres numéros d'appel d'urgence

France ORFILA : 01 45 42 59 59; Centre Antipoison Belgique : (0032) (0) 70 245 245; Luxembourg : 8002.5500; Austria : 01.406.43.43; Switzerland : 145; Nicols (9:00-17:00) : +32 678 75101

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H302).
Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).
Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05 GHS07

Mention d'avertissement :
DANGER
Identificateur du produit :
EC 270-115-0 BENZENESULFONIC ACID, C10-13-ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS (SODIUM C10-13 ALKYL BENZENESULFONATE)
Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence - Généraux :	
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
Conseils de prudence - Prévention :	
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
Conseils de prudence - Intervention :	
P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Conseils de prudence - Elimination :	
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale en vigueur.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.
Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.
Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.
Ne pas ingérer.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 68411-30-3 EC: 270-115-0 REACH: 01-2119489428-22 BENZENESULFONIC ACID, C10-13-ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS (SODIUM C10-13 ALKYL BENZENESULFONATE)	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412		25 <= x % < 50
CAS: 54830-99-8 EC: 259-367-2 REACH: 01-2119488219-26 3A,4,5,6,7,7A-HEXAHYDRO-4,7-METHANO-1H-INDENYL ACETATE (VERDYL ACETATE)	GHS09 Wng Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		0 <= x % < 1
INDEX: 011-002-00-6 CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5 REACH: 01-2119457892-27 HYDROXYDE DE SODIUM	GHS05 Dgr Skin Corr. 1A, H314	[i]	0 <= x % < 1

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 68411-30-3 EC: 270-115-0 REACH: 01-2119489428-22 BENZENESULFONIC ACID, C10-13-ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS (SODIUM C10-13 ALKYL		orale: ETA = 404 mg/kg PC

BENZENESULFONATE)		
CAS: 54830-99-8 EC: 259-367-2 REACH: 01-2119488219-26 3A,4,5,6,7,7A-HEXAHYDRO-4,7-MET HANO-1H-INDENYL ACETATE (VERDYL ACETATE)		orale: ETA = 2750 mg/kg PC
INDEX: 011-002-00-6 CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5 REACH: 01-2119457892-27 HYDROXYDE DE SODIUM	Skin Corr. 1A: H314 C>= 5% Skin Corr. 1B: H314 2% <= C < 5% Skin Irrit. 2: H315 0.5% <= C < 2% Eye Dam. 1: H318 C>= 2% Eye Irrit. 2: H319 0.5% <= C < 2%	

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

Non concerné

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'effets aigües identifiés en dehors de ceux éventuellement mentionnés en section 2.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin et voir rubrique 4.1 pour les premiers secours.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- dioxyde de carbone (CO_2)
- poudres
- mousse

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.
En cas d'incendie, peut se former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Les pompiers doivent être équipés d'un appareil de protection respiratoire autonome et de vêtements de protection standards pour lutter contre un incendie d'origine chimique.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit frais.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Détergent WC - Pas d'utilisation spécifique en dehors de l'utilisation identifiée pour le nettoyage des toilettes : voir la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- France :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
1310-73-2 HYDROXYDE DE SODIUM	-	2	-	-	-	

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

BENZENESULFONIC ACID, C10-13-ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS (SODIUM C10-13 ALKYL BENZENESULFONATE) (CAS: 68411-30-3)

Utilisation finale : **Travailleurs**

Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	170 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	12 mg de substance/m3

Utilisation finale :	**Consommateurs**
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.85 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	85 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	3 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

BENZENESULFONIC ACID, C10-13-ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS (SODIUM C10-13 ALKYL BENZENESULFONATE) (CAS: 68411-30-3)

Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.268
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.0268
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.0167
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	8.1
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	3.43

8.2. Contrôles de l’exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.
Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme ISO 16321.
Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.
Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.
Porter des vêtements de protection appropriés.
Type de vêtement de protection approprié :
Porter des vêtements de protection chimique contre les produits chimiques solides, particules en suspension dans l'air (type 5) conformes à la norme NF EN13982-1/A1 pour éviter tout contact avec la peau.
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique :	Solide.

Couleur

Couleur :	Bleu

Odeur

Seuil olfactif :	Non concerné.
Odeur :	Caractéristique

Point de fusion

Point/intervalle de fusion :	165.2°C - 166.2°C
	Méthode de détermination du point de fusion :
	Méthode A.1 (Température de fusion/de congélation) telle que décrite en partie A de l'annexe du Règlement (CE) n°440/2008.
	ASTM E 537-76 (Standard method for assessing the thermal stability of chemicals by methods of differential thermal analysis).

Point de congélation

Point/intervalle de congélation :	Non concerné.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point d'ébullition :	Non concerné.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) :	Non concerné.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :	Non concerné.
Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) :	Non concerné.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.

pH

pH :	Non concerné.
pH en solution aqueuse :	6.00 - 11.00 @1%

Viscosité cinématique

Viscosité :	Non concerné.

Solubilité

Hydrosolubilité :	Soluble.
Liposolubilité :	Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non concerné.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité :	1.55 - 1.75

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur :	Non concerné.

Caractéristiques des particules

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

Taille des particules :	Non concerné.

9.2. Autres informations

Pas de données supplementaires disponibles

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas de données supplementaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas de données supplementaires disponibles

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Mélange non réactif dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de reactions dangereuses incompatibles connues.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :
- la formation de poussières

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Eviter de chauffer le mélange.

10.5. Matières incompatibles

Pas de matières premières incompatibles identifiées.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1. Substances

a) Toxicité aiguë :

3A,4,5,6,7,7A-HEXAHYDRO-4,7-METHANO-1H-INDENYL ACETATE (VERDYL ACETATE) (CAS: 54830-99-8)

Par voie orale :	DL50 = 2750 mg/kg de poids corporel
Par voie cutanée :	DL50 > 5000 mg/kg de poids corporel
Par inhalation (Poussières/brouillard) :	CL50 > 100 mg/l

BENZENESULFONIC ACID, C10-13-ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS (SODIUM C10-13 ALKYL BENZENESULFONATE) (CAS: 68411-30-3)

Par voie orale :	DL50 = 404 mg/kg de poids corporel Espèce : Rat

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Aucune donnée n'est disponible

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Aucune donnée n'est disponible

e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

BENZENESULFONIC ACID, C10-13-ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS (SODIUM C10-13 ALKYL BENZENESULFONATE) (CAS: 68411-30-3)
Aucun effet mutagène.

f) Cancérogénicité :

BENZENESULFONIC ACID, C10-13-ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS (SODIUM C10-13 ALKYL BENZENESULFONATE) (CAS: 68411-30-3)

Test de cancérogénicité :	Négatif. Aucun effet cancérogène.

g) Toxicité pour la reproduction :

BENZENESULFONIC ACID, C10-13-ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS (SODIUM C10-13 ALKYL BENZENESULFONATE) (CAS: 68411-30-3)

Aucun effet toxique pour la reproduction

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Aucune donnée n'est disponible

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

BENZENESULFONIC ACID, C10-13-ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS (SODIUM C10-13 ALKYL BENZENESULFONATE) (CAS: 68411-30-3)

Par voie orale :	C = 125 mg/kg de poids corporel/jour Espèce : Rat Durée d'exposition : 28 jours

j) Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible

11.1.2. Mélange

11.1.2.1 Informations sur les classes de danger

a) Toxicité aiguë :

Par voie orale :	Nocif en cas d'ingestion.
Par voie cutanée :	Aucune donnée n'est disponible.
Par inhalation (Poussières/brouillard) :	Aucune donnée n'est disponible.

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.
Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Non concerné

e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Non concerné

f) Cancérogénicité :

Non concerné

g) Toxicité pour la reproduction :

Non concerné

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Non concerné

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Non concerné

j) Danger par aspiration :

Non concerné

11.1.2.2 Autres informations

Non concerné

Informations sur les voies d'exposition probables

Non concerné

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Non concerné

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Non concerné

Effets interactifs

Non concerné

Absence de données spécifiques

Non concerné

Informations sur les mélanges et informations sur les substances

Non concerné

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

11.2. Informations sur les autres dangers

Voir rubrique 2.3

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.
Voir rubrique 2.3

Autres informations

Voir rubrique 2.3

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

BENZENESULFONIC ACID, C10-13-ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS (SODIUM C10-13 ALKYL BENZENESULFONATE) (CAS: 68411-30-3)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 1.67 mg/l Espèce : Lepomis macrochirus Durée d'exposition : 96 h NOEC = 0.23 mg/l
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 2.9 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les algues :	NOEC > 1 mg/l

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.
Pas de tests réalisés sur le mélange

12.2. Persistance et dégradabilité

Les substances détergentes contenues dans le produit correspondent à la législation sur la performance environnementale des détergents et sont biodégradables (EC N°648/2004).

12.2.1. Substances

BENZENESULFONIC ACID, C10-13-ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS (SODIUM C10-13 ALKYL BENZENESULFONATE) (CAS: 68411-30-3)

Biodégradation :	Rapidement dégradable.

12.2.2. Mélanges

Pas de tests réalisés sur le mélange

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

BENZENESULFONIC ACID, C10-13-ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS (SODIUM C10-13 ALKYL BENZENESULFONATE) (CAS: 68411-30-3)

Coefficient de partage octanol/eau :	log Koe = 3.32

12.3.2. Mélanges

Pas de tests réalisés sur le mélange

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de tests réalisés sur le mélange

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Voir rubrique 2.3

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.
Voir rubrique 2.3

12.7. Autres effets néfastes

Pas de tests réalisés sur le mélange

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive

2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

-

14.4. Groupe d'emballage

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

-

14.5. Dangers pour l'environnement

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

-

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/1545
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/2564 (ATP 22)
- Article R543 du code de l'Environnement
- Article L. 221-1-3 du code de la consommation

Informations relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).
Directive relative au packaging 94/62/CE et ses adaptations.

Dispositions particulières :

Règlement (UE) 2023/988

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

Autorisations accordées en vertu du titre VII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/fr/authorisation-list.

Substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009, protocole de Montréal) :

Le mélange ne contient pas de substance présentant un danger pour la couche d'ozone.

Polluants organiques persistants (POP) (Règlement (UE) 2019/1021) :

Le mélange ne contient pas de polluant organique persistant.

Règlement PIC (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (Convention de Rotterdam):

Le mélange n'est pas concerné par la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- 30% et plus : agents de surface anioniques
- parfums
- agents conservateurs

benzisothiazolinone

Nomenclature des installations classées (Version 55 de juillet 2024, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
2630	Détergents et savons (fabrication de ou à base de) à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3410. La capacité de production étant :		
	a) supérieure à 50 t/j	E	
	b) Supérieure ou égale à 1t/j, mais inférieure ou égale à 50 t/j	D	

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.
Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation pas encore finalisée par les fournisseurs d'ingrédients, suivant la Réglementation Reach.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.
Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.
Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.
Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.
L'information décrite dans ce document correspond à l'état de nos connaissances à la date mentionnée sur le document.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Procédure de classification
Acute Tox. 4, H302	Méthode de calcul.
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul.
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
ETA : Estimation Toxicité Aiguë
PC : Poids Corporel
DNEL : Dose dérivée sans effet.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
UFI : Identifiant unique de formulation.
STEL : Limite d'exposition à court terme
TWA : Time weighted average
TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)
VLE : Valeur Limite d'Exposition.
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
GHS05 : Corrosion.
GHS07 : Point d'exclamation.
IATA : International Air Transport Association.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
PIC : Prior Informed Consent.
POP : Polluant organique persistant.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
SVHC : Substance of Very High Concern.
AK-ertek : Concentration moyenne admissible
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)